

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 février 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
Présents : 09 RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 02
Votants : 09 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MALINVERNO Jean-Baptiste,
Date de la convocation : MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.
02/02/2026
Absents : BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric.
Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2026-02D07 - Rentrée scolaire 2026 - renouvellement de la dérogation relative à l'organisation du temps scolaire

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'article 0521-12 modifié du Code de l'éducation,

Monsieur le Maire rappelle la dérogation à l'organisation scolaire à quatre jours prise par délibération du 12 juin 2020, renouvelée par délibération n°2022-12D14 en date du 07 décembre 2022.

Considérant que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, il est nécessaire de présenter une nouvelle demande qui sera examinée lors du prochain conseil départemental de l'éducation nationale qui se tiendra au mois de mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, en date du 10 décembre 2025, de reporter la décision de renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire en l'absence de vote du conseil d'école.

Cette demande de renouvellement a été soumise à un vote lors d'un conseil d'école en date du 20 janvier 2026 et ce dernier propose de renouveler la dérogation à l'organisation scolaire à quatre jours avec les conditions d'organisation suivantes :

- **Les 12 premières semaines (septembre-octobre : 7 semaines / novembre-décembre : 5 semaines) :**
 - o Lundi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - o Mardi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - o Mercredi : 8h30-11h30
 - o Jeudi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - o Vendredi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
- **Les 24 semaines suivantes (janvier à juillet) :**
 - o Lundi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - o Mardi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - o Jeudi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00
 - o Vendredi : 8h30-11h30 / 13h15-16h00

Cette proposition d'organisation est motivée par les enseignantes afin de pouvoir bénéficier d'une séance supplémentaire de Mathématiques et de Français le mercredi matin les 12 premières semaines de l'année. Ce temps sera récupéré sur le temps du midi, la pause méridienne sera allongée de 15 minutes toute l'année scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20260212-2026-02D07-1-DE

Accusé certifié exécutoire

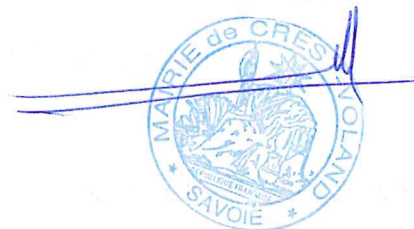
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

- Décide de renouveler la dérogation à l'organisation scolaire à quatre jours avec les conditions d'organisation et horaires exposés ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire d'informer la direction de l'école de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20260212-2026-02D07-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation